

CC FOREZ EST

A l'attention de Mme BERGER
ZA de Bois vert I
185 chemin du Renouveau
42110 EPERCIEUX-SAINT-PAUL

Lyon, le mardi 28 avril 2026

N/R : SMA-L26-0058

Objet : Optimisation de notre offre pour la MOE sur l'OH1 de la digue de Villeneuve à Bigny

Madame Berger,

Suite à la remise de notre offre initiale en date du 19/03/2026 pour la MOE sur l'OH1 de la digue de Villeneuve à Bigny, et suite à notre entretien téléphonique du 26/03/2026, j'ai le plaisir de vous adresser notre devis optimisé (cf. annexe 1).

Nous avons allégé la phase d'analyse multicritères, en considérant que l'analyse se fera principalement sur les critères suivants :

- Critère 1 : sûreté de la digue => l'analyse statuera sur la nécessité ou non de conserver l'OH1 pour le ressuyage des crues,
- Critère 2 : prix => à niveau de sûreté de la digue comparable, les solutions remplacement et suppression seront comparées d'un point de vue financier.

Nous avons passé en option les visites de la phase GPA : en effet, pour un marché de travaux disposant d'un cadrage suffisant (DCE suffisamment détaillé) et bénéficiant d'une mobilisation renforcée de la maîtrise d'œuvre, la réalisation systématique de deux visites durant la période de garantie ne constitue pas une pratique habituelle. Les visites durant la période de GPA pourront être commandées en option seulement si nécessaires.

ANNEXE 1 : DEVIS OPTIMISÉ

Description des prestations	TOTAL HT (€)
PHASES ETUDES	21 450,00 €
AVANT-PROJET SOMMAIRE	7 025,00 €
Réunion de lancement (visite de site + CR)	1 025,00 €
Exploitation des données existantes + modélisation hydraulique	2 060,00 €
Plans sommaires des solutions	1 550,00 €
Estimation provisoire du coût des travaux	805,00 €
Analyse multi critère de deux scénarios (retrait de l'OH1, reconstruction de l'OH1)	735,00 €
Réunions techniques et avancement	350,00 €
Réunion de présentation de l'AMC	500,00 €
PROJET	9 175,00 €
Notice PRO (conception, entretien, prescriptions, accès, phasage)	2 710,00 €
Plans et coupes de niveaux PRO (VP + Coupe et phasage).	2 060,00 €
Estimation du coûts des travaux par poste	805,00 €
Planning travaux	350,00 €
Analyse des impacts environnementaux et règlementaires	1 550,00 €
Réunion avec les services de la DDT et DREAL	1 350,00 €
Réunion technique et avancement	350,00 €
DCE - ACT	5 250,00 €
Pièces techniques (CCTP, BPU et DQE)	3 220,00 €
Relecture pièces administratives	350,00 €
Critère RC	350,00 €
Rapport analyse des offres (RAO)	1 155,00 €
Mise au point du marché	175,00 €
PHASES MOE TRA	12 640,00 €
VISA	5 020,00 €
Réunion en période de préparation (2 x 0,5 en visio)	700,00 €
VISA - NC, PLANS, PEX, DAF	2 920,00 €
Mission G4 suite G3 entreprise	1 400,00 €
DET	5 770,00 €
4 réunions de chantier (visite + CR)	4 300,00 €
Suivi administratif (OS, situation) et techniques	1 470,00 €
AOR	1 850,00 €
OPR	750,00 €
DOE + levés des réserves	1 100,00 €
TOTAL (PHASES ETUDES + MOE TRA) € HT	34 090,00 €
Description des prestations en option	TOTAL (€ HT)
Mobilisation de l'expert réglementaire et environnemental (€ / jour)	1 000,00 €
Visite sur site additionnelle du Chef de Projet (et compte rendu)	850,00 €
Point visio technique additionnel (€/ point visio)	350,00 €
Rédaction d'un CCTP topo et suivi du géomètre (forfait pour rédaction + suivi du rendu)	1 050,00 €
Journée d'ingénierie supplémentaire (pour sujets hors CCTP)	770,00 €
Visites de suivi et fin de GPA (€/visite)	500,00 €
Rédaction d'un PAC non formalisé	1 550,00 €

ANNEXE 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES PRESTATIONS D'ISL INGÉNIERIE

Version CVG_2025_France_ISL_V4 valide à partir du 01 septembre 2025

Art.1 CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente font partie intégrante des contrats, conventions et commandes passés auprès d'ISL INGÉNIERIE. Toute disposition contraire aux présentes, contenue dans d'autres documents contractuels sera écartée, sauf accord exprès d'ISL INGENIERIE.

Art.2 OFFRE ou PROPOSITION

Sauf stipulation contraire, les offres et propositions d'ISL INGÉNIERIE sont valables pendant une durée de deux mois à dater du jour de leur envoi au client. Seule la dernière offre ou proposition relative à une même affaire est valable.

L'offre ou la proposition constitue un tout. Les prix partiels indiqués sont fonction du montant total de l'offre ou proposition.

Les offres et propositions établies par ISL INGÉNIERIE le sont en fonction de l'identité de son destinataire et ne pourront bénéficier à des tiers sans l'accord préalable d'ISL INGÉNIERIE.

Art.3 SOUS-TRAITANCE

Dans le cas où ISL INGENIERIE a recours à des sous-traitants dans le cadre de la réalisation de tout ou partie des prestations, elle conserve la charge de la direction et la responsabilité de l'exécution de sa mission.

Dans le cas où le client souhaite confier des prestations en lien avec le projet à un tiers de son choix, ISL INGENIERIE décline en revanche toute responsabilité consécutive au choix des tiers qui lui sont étrangers, le client étant seul responsable de ses choix.

Art.4 FORMALISATION DU CONTRAT

La mission d'ISL INGÉNIERIE est définie à partir des informations données par le client et par la dernière proposition écrite.

ISL INGÉNIERIE n'est engagée contractuellement qu'après

- la réception de la commande signée par un représentant habilité du client ;
- la signature par un collaborateur d'ISL INGÉNIERIE habilité à le faire, des contrats, conventions et marchés, ou confirmation écrite de sa part ou accusé de réception de commande.

Toute modification à ces engagements devra au préalable faire l'objet d'un accord exprès des parties au contrat initial. Toute modification dans la demande du client devra notamment être expressément acceptée par ISL INGENIERIE et faire l'objet d'un échange écrit. Les modifications seront au besoin formalisées par un devis supplémentaire ou avenant.

Art.5 DELAIS D'EXECUTION

Sauf stipulation contraire, ISL INGENIERIE ne sera tenue d'exécuter les obligations contractuelles mises à sa charge, qu'à compter de :

- l'encaissement de l'avance prévue à l'article 7,
- et la remise des éléments, documents ou données dus au démarrage par le client à ISL INGENIERIE.

L'observation des délais d'exécution suppose que les obligations contractuelles du client ont été tenues, notamment le règlement des acomptes, la transmission de toutes les informations nécessaires à la bonne exécution du contrat, et les approbations éventuelles de la part du client sur des étapes intermédiaires. Dans le cas où les obligations du client ne sont pas tenues, les délais d'exécution des obligations d'ISL INGÉNIERIE seront automatiquement prorogés d'une durée égale au retard imputable au Client. En tout état de cause, toute demande ou transmission tardive du client qui serait de nature à retarder l'exécution des prestations prévues entraine automatiquement une prolongation des délais prévus au contrat.

ISL apportera tout le soin et la diligence nécessaires à l'exécution du contrat. Tous les délais intermédiaires sont donnés seulement à titre indicatif sauf dérogation expresse contraire, auquel cas les pénalités de retards seront libératoires et plafonnées à 10% du montant du contrat. Les retards éventuels d'ISL INGÉNIERIE ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande ou donner lieu à des dommages et intérêts au profit du client, supérieurs aux 10% de pénalité ci- avant évoqués.

Art.6 PRIX

Les prix ou tarifs ci-joints sont établis aux conditions économiques du mois de référence correspondant à la date d'établissement de l'offre par ISL INGÉNIERIE.

Sauf stipulation contraire, ils sont révisables par application de la formule :

$P = P_o (0,10 + 0,90 S/S_o)$

P Montant révisé des prix

P_o Montant des prix ou tarifs de l'offre

S_o Valeur de l'index Syntec pour le mois d'établissement de l'offre par ISL INGÉNIERIE

S Valeur de ce même index pour le mois de facturation

La rémunération d'ISL INGÉNIERIE s'entend hors toutes taxes françaises et étrangères. Les taxes éventuellement exigibles qui seront prises en considération lors des demandes de règlement ou de facturation seront celles en vigueur à la date d'établissement de ces demandes.

Art.7 REGLEMENT

Sauf disposition contraire prévue contractuellement, ISL INGENIERIE bénéficie d'une avance égale à 25% du montant du marché au démarrage de la prestation. Cette avance n'est soumise à aucune condition.

Les paiements sont exigibles aux termes prévus contractuellement. Dans le cas de rémunération au temps passé, les paiements sont exigibles au fur et à mesure de l'exécution des contrats.

La demande d'acompte ou la facturation s'effectue dans le mois de l'exigibilité.

Sauf accord exprès des parties, le règlement doit intervenir à réception de la facture.

A défaut de règlement au terme ou à l'échéance convenue, un intérêt court de plein droit et sans qu'il soit besoin d'aucune mise en demeure, sur le montant des sommes dues. Il est calculé sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal français, conformément aux dispositions légales.

En cas de retard du client dans ses paiements supérieur à 3 mois, ISL INGÉNIERIE aura la faculté de résilier unilatéralement le contrat conclu avec celui-ci, sans préjudice de ses recours éventuels à son encontre ; cette résiliation intervenant après une mise en demeure effectuée par LRAR restée infructueuse pendant un mois.

Art.8 RESPONSABILITÉ

La responsabilité d'ISL INGENIERIE est celle d'un prestataire de service assujéti à une obligation de moyens.

Elle ne peut être recherchée pour une mauvaise conception ou exécution d'ouvrages dont les informations essentielles ne lui ont pas été transmises ou d'ouvrages utilisés en fonction de destinations qui ne lui ont pas été signalées.

ISL INGÉNIERIE est responsable de ses propres fautes et erreurs dans la limite de la mission acceptée et dans la limite de ses obligations légales.

Le client conserve la responsabilité des indications et données communiquées à ISL INGÉNIERIE servant de base à la réalisation du contrat.

La responsabilité d'ISL INGÉNIERIE ne peut être appelée pour couvrir des dommages indirects, accessoires, immatériels ou consécutifs subis par le client, et notamment relatifs à une perte de profits, perte de production, perte de contrats ou perte d'usage.

S'il est reconnu au bénéfice du client un droit à réparation d'un préjudice subi, la responsabilité globale d'ISL INGÉNIERIE ne pourra excéder le montant de la rémunération perçue par ISL INGÉNIERIE dans le cadre du contrat concerné.

Art.9 ACCEPTATION DES PRESTATIONS

Sauf stipulation contraire, les documents d'études remis au client par ISL INGÉNIERIE dans le cadre du contrat son approuvés ou commentés par le client dans un délai maximum d'un mois à partir de leur réception.

A défaut d'observations émises par le client dans ce délai, les documents d'études sont réputés tacitement acceptés et conformes aux demandes du client.

Art.10 PROPRIETE INDUSTRIELLE

Sauf mention contraire figurant sur l'offre, les fichiers de production et les sources (notamment les fichiers de calcul, les modèles numériques, ...) restent la propriété de ISL INGENIERIE. Ainsi, sauf mention spéciale clairement stipulée, les fichiers sources ne sont jamais cédés au client. Seuls sont livrés les livrables clairement notifiés. Dans le cas où le client souhaite devenir propriétaire des sources, il doit notifier sa demande à ISL INGENIERIE, laquelle peut la conditionner à une contrepartie financière.

Les documents livrables établis par ISL INGÉNIERIE et prévus dans le cadre d'exécution des contrats, marchés et commandes, sont la propriété du client. La propriété du résultat des études est transférée au client le jour du paiement complet du montant du contrat.

ISL INGÉNIERIE garde ses droits d'auteur sur les documents écrits ou dessinés, établis par ses soins, conformément aux termes des lois en vigueur ainsi que l'exclusivité du droit de reproduction.

Le client ne pourra donc disposer librement de ces documents que pour la réalisation des seuls travaux et aménagements pour lesquels ils ont été expressément établis tout en faisant respecter par les tiers les droits d'auteur des documents établis par ISL INGÉNIERIE.

Les droits de propriété industrielle issus des missions confiées à ISL INGÉNIERIE pouvant donner lieu au dépôt de brevet, sont acquis à ISL INGÉNIERIE qui peut librement les exploiter.

Art.11 CONFIDENTIALITE

ISL INGÉNIERIE et le Client s'engagent à tenir strictement confidentielles toutes informations reçues dans le cadre de leurs rapports.

Art.12 NON DEBAUCHAGE

Les parties renoncent à engager ou à faire travailler, directement ou par personne interposée, tout collaborateur de l'autre partie participant ou devant participer à l'exécution de la prestation, sans accord exprès et préalable de l'autre partie, même si la sollicitation initiale est suscitée par le collaborateur lui-même. Cette renonciation est valable pendant toute la durée du contrat et les 12 mois qui suivront la fin de la mission. Dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas cette obligation, elle s'engage à dédommager l'autre partie (notamment des dépenses de sélection et de recrutement, des frais de formation, des dommages résultant des engagements déjà pris) en lui versant immédiatement une somme forfaitaire égale aux appointements bruts que le collaborateur aura perçu au total dans les 12 mois précédents son départ.

Art.13 RECLAMATION - INTERRUPTION DE CONTRAT

Les réclamations éventuelles concernant l'exécution des contrats ne dispensent pas le client de régler les sommes dues à leur échéance, même si ISL INGÉNIERIE doit effectuer des prestations supplémentaires dans le cadre de ses obligations. Les paiements s'effectuent à l'exclusion de compensation ou de rétention.

Le client pourra résilier le contrat sans dédommagement uniquement en cas de faute grave d'ISL INGÉNIERIE, laquelle devra être prouvée. La résiliation sera précédée d'une mise en demeure, et pourra être prononcée si ISL INGÉNIERIE n'a pas remédié à la situation dans un délai d'un mois à compter de cette mise en demeure.

Dans les autres cas d'interruption des contrats, marchés et commandes, il sera accordé à ISL INGÉNIERIE, à titre de dédommagement global et forfaitaire, 50% de la valeur des prestations restant à fournir, sans préjudice du règlement des sommes dues en application des prestations d'ores et déjà effectuées par ISL INGENIERIE.

La loi applicable au contrat est la loi française. Tout litige sera de la compétence des tribunaux de Paris.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
N° 894 2058084 151026
Réception par le préfet : 05/05/2026